

forces du Commonwealth vers la promotion, la protection et le respect des droits de la personne? Le Commonwealth est une organisation à caractère spécial, basée sur une langue commune, des éléments historiques communs et des aspirations communes. C'est une union qui tient dans une large mesure au sentiment d'appartenance créé par ces éléments communs. Le Commonwealth n'a pas de constitution en bonne et due forme et est régi par la Réunion biennale des chefs de gouvernement. Il m'apparaît donc que les chefs de gouvernement ont su mettre l'accent là où il le fallait lorsqu'ils ont décidé d'établir une section des droits de la personne. La force du Commonwealth réside dans la consultation, la discussion et la coopération. On craint grandement que toute proposition visant à confier à un organisme du Commonwealth un rôle d'enquête ou d'exécution se solderait probablement par un échec et pourrait nuire à l'esprit de collaboration qui anime le Commonwealth. Je ne veux pas dire qu'un tel rôle n'est pas important. Au contraire, je crois qu'il est crucial de l'accroître et de le renforcer à l'échelle internationale. Les progrès réalisés dans la lutte contre le recours par les gouvernements au principe de la souveraineté comme paravent pour dissimuler la violation des droits de la personne sont parmi les plus importants dans les annales du droit international au cours de ce siècle. Toutefois, des organisations internationales ou régionales plus structurées sont mieux à même de bien remplir pareil rôle. Puisqu'il existe déjà des instruments dans ce domaine, le Commonwealth devrait peut-être s'employer à aider les gouvernements membres à se renseigner et à faire le nécessaire pour y adhérer.

Bien que nous devions être réalistes lorsqu'il s'agit d'évaluer ce que le Commonwealth est capable de faire et veiller à ce que ses efforts soient orientés vers les secteurs où ils porteront vraiment fruit, la situation n'est pas statique. Il y a certainement place à une amélioration du rôle du Commonwealth en matière de droits de la personne. Après tout, les principes relatifs aux droits de la personne sont des principes universels. Il faut donner de la substance aux aspirations énoncées dans les déclarations du Commonwealth. Il faut tout mettre en oeuvre pour aider les gouvernements à faire en sorte que les principes professés soient appliqués au sein des pays du Commonwealth. La proposition gambienne originale consistait à doter le Commonwealth d'une commission des droits de la personne. On craint actuellement qu'il s'agisse là d'une proposition trop ambitieuse pour être mise en oeuvre. C'est pourquoi le groupe de travail en a réduit considérablement la portée, proposant plutôt la création d'un comité consultatif qui aurait pour rôle de donner des conseils et des orientations et de recommander, dans un esprit de conciliation, des correctifs aux gouvernements qui ont à coeur de résoudre les problèmes et de travailler énergiquement à faire respecter les droits de la personne. Cette suggestion a fait l'objet d'un